

## **CONDITIONS D'ADMISSION :**

La Résidence du Centre reçoit des personnes seules des deux sexes ou des ménages âgés d'au moins soixante ans.

L'admission est prononcée par le Directeur après présentation :

- ✓ d'un dossier administratif comprenant :
  - une pièce d'identité ou photocopie du livret de famille,
  - la carte d'immatriculation à la sécurité sociale,
  - la carte de séjour (dans le cas de nationalité étrangère),
  - le pensionnaire et sa famille s'engagent par écrit à régler le prix de la journée hébergement.
  
- ✓ d'un dossier médical accompagné d'un certificat médical établi par le médecin traitant et constatant l'état de santé du futur résident.

## **SURVEILLANCE MEDICALE :**

Le résident peut faire appel au médecin de son choix.

La surveillance des soins est de type libéral.

La surveillance médicale consiste notamment :

- ✓ à établir l'état de santé de tout résident,
- ✓ à assurer les visites des résidents qui en font la demande (se reporter au règlement intérieur),
- ✓ à visiter les pensionnaires au moins un fois par mois,
- ✓ à visiter de jour ou de nuit le résident dont l'état de santé le nécessite sur appel de l'infirmière ou de l'administration,
- ✓ à décider si l'affection dont souffre le résident peut-être soignée sur place ou nécessite au contraire soit une hospitalisation soit la recherche d'un établissement mieux équipé ; cependant la décision de transfert est prise en fonction de l'urgence et en concertation avec les différentes parties,
- ✓ à arrêter la composition des régimes alimentaires.

### **OBJETS PERSONNELS :**

Le résident est chez lui. Il peut donc amener petits meubles et bibelots sous réserve qu'ils ne soient pas trop importants et qu'il soit naturellement possible de les installer dans sa chambre. Le résident peut également apporter sa télévision personnelle.

### **RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT :**

Pour éviter les pertes ou les vols, il est conseillé au résident d'effectuer auprès du secrétariat de l'établissement le dépôt des sommes d'argent, titres et objets de valeur (pour les modalités, se reporter au règlement intérieur).

À défaut de cette précaution, l'administration ne pourra être tenue responsable.

### **RESPECT DES VOLONTES :**

En cas de décès, toutes les volontés exprimées par les pensionnaires sont scrupuleusement respectées. Si toutefois aucune volonté n'a été notifiée à l'administration, les mesures nécessaires sont arrêtées avec l'accord des familles.

Les effets personnels sont restitués à la famille qui disposera de **15 jours** pour les retirer.